

*Droit fiscal*

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur l'Orateur, nous avons déposé un amendement que j'aimerais proposer maintenant. Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 73 du bill C-49 en remplaçant

a) la ligne 30, page 188, par ce qui suit:

«été payée sur le surplus exonéré, selon la définition qu'en donne le règlement (appelé dans la présente Partie le surplus exonéré) de la»

et

b) la ligne 38, page 188, par ce qui suit:

«ble, selon la définition qu'en donne le règlement (appelé dans la présente Partie le «surplus imposable») de la corporation affiliée, par la»

Ces deux changements tiennent directement au fait qu'il y a deux expressions «surplus exonéré» et «surplus

imposable». Ces expressions sont définies dans le Règlement afférent à la loi de l'impôt sur le revenu, mais pas dans la loi même. L'amendement est purement d'ordre technique.

(L'amendement de M. Turner (Ottawa-Carleton) est adopté.)

(L'article 73, modifié, est adopté.)

**Le vice-président:** Comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'Orateur suppléant (M. Penner):** La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)